

NOM PORTEUR	INTITULE DU PROJET	THEMATIQUE	Résumé du projet	COÛT TOTAL	SUBVENTION SOLLICITEE	AVIS	MONTANT ACCORDE	% par rapport au coût total
LES LYS D'ARGENT EHPAD Lertzbach/Blanchce de Castille SAINT-LOUIS	Le relayage	action innovante	Offre de répit par relayage de 36h en complément des services à domicile en place. 1 personne accompagnée par semaine sur 45 semaines. Secteur des 3 frontières.	38 050 €	18 025 €	FAVORABLE	15 000 €	39%
Centre Départemental de Repos et de Soins COLMAR	Café PHV	action innovante	Présentation du dispositif aux acteurs concernés + intervention bimestrielle auprès des aidants non professionnels (3h par session sous forme de café des aidants) + réponse individualisée par téléexpertise (suivi post interventionnel). Vise une centaine d'aidants sur COLMAR	16 800 €	8 400 €	FAVORABLE	4 000 €	24%
Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin	Amélioration du site Paroles de Familles et communication	lisibilité de l'offre	Rendre le site départemental plus fonctionnel en passant sous Wordpress, utilisation intégrée de maps pour visualiser les différentes actions recensées + développement d'outils de communication notamment brochure 12 pages en 10 000 exemplaires (dispositifs, explications, témoignages)	13 959 €	6 400 €	FAVORABLE	5 000 €	36%
AU FIL DE LA VIE MALMERSPACH	Café des aidants	lisibilité de l'offre action innovante développement de l'offre	Déploiement du Café des aidants sur tout le Haut-Rhin par la mutualisation de la formation des co-animateurs, la définition conjointe d'un programme annuel (y compris activités pour les aidés et définition de solution de répit). Partenariat avec APEI et APAMAD. Poursuite sur Thur Doller et déploiement sur Mulhouse et Colmar. En tout toucher environ 150 aidants	38 150 €	28 310 €	FAVORABLE	15 000 €	39%
AU FIL DE LA VIE MALMERSPACH	Res'aidants - le réseau des aidants	lisibilité de l'offre action innovante développement de l'offre	Mise en place d'une plateforme départementale d'accompagnement et de recensement de l'offre d'aide aux aidants dans le champ PH et mise en réseau des acteurs.	142 475 €	57 500 €		44 000 €	31%
APAMAD MULHOUSE	Plateforme ressource web PA PH	lisibilité de l'offre action innovante développement de l'offre	Site web départemental comprenant outil d'autodiagnostic de l'épuisement et de la fragilité, accès à l'information sur l'offre existante, une boîte à outil pour les aidants, 6 webinaires, 1 espace témoignage et un espace d'échange aidant/aidé/professionnels (sur abonnement payant).	122 704 €	83 673 €	FAVORABLE	30 000 €	24%
APEI Sud Alsace HIRSINGUE	La rencontre des aidants	action innovante	Développer un café des aidants sur les secteurs de Dannemarie/Altkirch et sur les 3 Frontières . 27 ateliers seront proposés sur chaque secteur. Avec prise en charge de l'aidé.	12 494 €	11 014 €	FAVORABLE	8 000 €	64%
TOTAL				384 632 €	213 322 €		121 000 €	



Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à XXX pour la mise en œuvre du projet XXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, attribuant compétences au Département notamment en matière culturelle, touristique, d'éducation populaire ou encore en matière sociale, lui permettant de développer des politiques d'aides à destination des acteurs œuvrant en ces domaines,

Vu le règlement n°360/2012 modifié de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention présentée par XXX en date du XXX, en réponse à l'appel à projets Aide aux Aidants, lancé par le Département,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département », d'une part,

Et

XXX, représenté par XXX, sis XXX,

ci-après désigné sous le terme « le porteur de projet », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le porteur de projet entend réaliser le projet XXX, qui vise à XXX.

Cette action est conforme aux objectifs poursuivis par le Département dans le cadre des politiques qu'il développe au bénéfice de l'intérêt général, conformément aux compétences dont il dispose et répond au cahier des charges de l'appel à projets Aides aux aidants, publié fin juin 2020.

C'est pourquoi, la présente convention a pour objet d'octroyer au porteur de projet une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après analyse du budget prévisionnel correspondant, annexé à la présente convention, pour la mise en œuvre du projet visé à l'article 1^{er}, le Département alloue au porteur de projet une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de XXX euros, représentant XX % du coût total du projet.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le porteur de projet pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au porteur de projet par courrier du Président du Conseil départemental.

Le porteur de projet devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Conformément à la délibération précitée du Conseil départemental du 9 octobre 2020 et à la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020, la subvention sera versée en une seule fois dès signature de la présente convention.

Les modalités de contrôle de cette subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme I711, chapitre 65 fonction 538 nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2021. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
 - le bilan quantitatif, qualitatif et financier relatif à la mise en œuvre du projet subventionné ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution) de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts du porteur de projet, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale.
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs au projet subventionné.
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le porteur de projet sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Président du Conseil départemental pourra diminuer le montant de sa subvention ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le porteur de projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que le porteur de projet n'ait été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du porteur de projet, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département, après mise en demeure restée sans effet sous un mois.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le porteur de projet de ses obligations après mise en demeure restée sans effet sous un mois.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du porteur de projet, ou d'impossibilité pour le porteur de projet d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du porteur de projet en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Substitution des parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Pour le porteur de projet

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

NOM PORTEUR	INTITULE DU PROJET	THEMATIQUE	Résumé du projet	COUT TOTAL	SUBVENTION SOLLICITEE	AVIS	MOTIFS REFUS
ADAJ KEMBS	GASPAR AIDANT	action innovante développement de l'offre	3 actions combinées : soutien psychologique des aidants (individuel 6h par mois + groupes mensuels d'1h30) assistance administrative dans les démarches de communication relayage à domicile pour durée de 2 à 4h (24h par semaine) Sud Est du département	84 330 €	56 830 €	DEFAVORABLE	Doublon avec l'aide au répit pouvant être mise en place au titre de l'APA (15h maxi par mois de garde à domicile) et le soutien psychologique relève plus spécifiquement de la logique de la Conférence des Financeurs (action d'ailleurs financée pour 2020).
SOS SENIORS	Silver Fourchette journée du manger main	action innovante	Journée du Manger Main pour sensibiliser le grand public à la problématique des aidants, sur base de menus adaptés élaborés par des chefs (500 personnes visées) + 6 ateliers aidants/aidés 4 binômes par atelier (secteurs Cernay, Dannemarie, Huningue, Guebwiller, Mulhouse).	35 894 €	35 894 €	DEFAVORABLE	Un projet spécifiquement dédié aux aidants porté par Silver Fourchette est déjà soutenu en 2020 au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.
ASEPT ALSACE	Ma vie de parent - accueillir le handicap de mon enfant	développement de l'offre	Ma vie de parent - accueillir le handicap de mon enfant. Réalisation de 3 ateliers (avoir un enfant différent, prendre soin de soi, partager avec les enfants). Prise en charge de l'enfant et découverte de lieux d'accueil en proximité. Pour 8 familles. Secteur d'Altkirch	7 200 €	6 100 €	DEFAVORABLE	Public trop restreint.
ALSACE ANIM'SENIORS	Animatrice accompagnatrice	développement de l'offre	Proposition d'accompagnement à domicile des aidés (sorties, animations, aide informatique...) pour soulager les aidants. Pour une dizaine de personnes	23 760 €	1 000 €	INELIGIBLE	Correspond à des prestations d'aide à la personne et à de l'accès aux loisirs (aide directe à la personne âgée sur divers aspects de la vie quotidienne et lutte contre l'isolement) Ne répond pas pleinement aux objectifs du cahier des charges spécifique à l'aide aux aidants.
HERRERA et DE SAINT MAUR	Le Relais Familiant des aidants	action innovante	Service d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence pour la santé, le bien être et la sécurité des aidés et pour faciliter la conciliation vie privée et professionnelle des aidants. Sur le bassin colmarien. Le dossier porte sur la maturation du projet : structure juridique, modèle économique, élaboration du projet d'accueil...	non chiffré	non précisé	INELIGIBLE	Pas de création de structure juridique avant 2021. Idée pas encore mature (structuration, modèle économique...).
LES LYS D'ARGENT	Dispositif d'accueil en journée de l'aidé et de l'aidant	développement de l'offre	Mise en place d'un accueil de jour.	15 960 €	7 480 €	INELIGIBLE	L'offre de répit (accueil de jour et hébergement temporaire) était clairement inéligible à l'appel à projet.
DOMITYS L'ORGANDI	les après-midi détente aidants aidés	développement de l'offre	Proposer des activités distinctes aux aidants et aidés. Pour les aidants surtout bien être et relaxation. Chaque session est composée de 2 ateliers de 2h tous les 15 jours sur 1 trimestre. En tout 8 sessions et 12 personnes par session	7 736 €	6 245 €	DEFAVORABLE	Les actions proposées relèvent davantage de la logique de la Conférence des Financeurs que de cet appel à projet.

DEDICI ALS'ALSPERGER	reprenez le cours de votre vie, nous nous occupons du reste	action innovante	Mise en place d'un accompagnement par un référent de parcours global, interface dans la triade aidé/aidant/professionnels, et garant des intérêts de l'aidé.	57 000 €	25 000 €	DEFAVORABLE	Descriptif très global, manque d'éléments concrets et opérationnels. Expérimentation globale prévue sur 5 ans, au-delà du calendrier prévu dans le cadre de l'appel à projets. Forte incertitude sur la capacité de déploiement opérationnel dès 2021.
TOTAL				231 880 €	138 549 €		

**Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS06445	APEI SUD ALSACE Aides aux aidants 2020 Budget prévisionnel : 12 494,00 € Taux : 64,03%	8 000,00
FAS06442	ASS AU FIL DE LA VIE Aides aux aidants 2020 Budget prévisionnel : 38 150,00 € Taux : 39,32%	15 000,00
FAS06443	ASS AU FIL DE LA VIE Aides aux aidants 2020 Budget prévisionnel : 142 475,00 € Taux : 30,88%	44 000,00
FAS06444	ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE Aides aux aidants 2020 Budget prévisionnel : 122 704,00 € Taux : 24,45%	30 000,00
FAS06440	CH CTRE DEPART DE REPOS SOINS COLMAR Aides aux aidants 2020 Budget prévisionnel : 16 800,00 € Taux : 23,81%	4 000,00
FAS06439	LES LYS D ARGENT Aides aux aidants 2020 Budget prévisionnel : 38 050,00 € Taux : 39,42%	15 000,00
FAS06441	UDAF - UNION DEPARTEMENTALE DES ASS. FAMILIALES DU HT- RH IN Aides aux aidants 2020 Budget prévisionnel : 13 959,00 € Taux : 35,82%	5 000,00
Total		121 000,00